

Avis de convocation des actionnaires



**LafargeHolcim
Maroc**

À l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2020 à 10 heures

LAFARGEHOLCIM MAROC – Société anonyme – Capital social : 702 937 200 dirhams
Siège social : 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP 7234, Casablanca, 20150
RC Casablanca : N° 40 779
www.lafargeholcim.ma

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme, au capital social de 702.937.200 dirhams (la « **Société** »), dont le siège social est situé au 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP7234, Casablanca, 20150, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40 779, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 19 octobre 2020 à 10 heures, par moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'administrateurs;
2. Questions diverses;
3. Pouvoirs pour formalités.

Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A ce titre, il est rappelé que:

- Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale sont priés de s'inscrire sur notre site internet www.lafargeholcim.ma 3 jours calendaires avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou sur demande ou encore, sur notre site internet www.lafargeholcim.ma, accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale afin d'être pris en compte.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation le jour de l'assemblée, de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions des articles 117 et 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Nomination d'administrateurs indépendants

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 octobre 2020 à 10 heures

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de nommer Monsieur Momar NGUER, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos lors de l'exercice 2022.

Monsieur Momar NGUER a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de nommer Monsieur Arnaud JOURON, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos lors de l'exercice 2022.

Monsieur Arnaud JOURON a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité..

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.